



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE

Séance du mercredi 18 février 2026

DELIBERATION N°05/2026

Ressources Humaines – Mise en place du Télétravail à la piscine de la Conterrie

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à 18h30, les membres nommés par les Conseils Municipaux de Bourgbarré, Bruz, Chartres de Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon sur Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Vern sur Seiche se sont réunis à la Piscine de la Conterrie dans la salle de réunion de l'établissement rue Léo Lagrange à Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Président, après avoir été convoqué le 05 février 2026.

La séance est ouverte à 18h37.

Membres en exercices : 24

Présent(e)s : 15

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s ou excusé(e)s : 4 titulaires

Votants : 20

PRESENTS

BOURGBARRE : M. MORVAN, **BRUZ** : M. LEROY, M. KERMARREC, **CHARTRES-DE-BRETAGNE** : M. BONNIN, Mme POULAIN, **CHAVAGNE** : Mme LE MASSON, **CORPS-NUDS** : M. DESMONS, **LAILLE** : M. MORANGE, Mme LOUAPRE, **NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE** : M. DELINOTTE, **ORGERES** : M. GUERRIAU, **PONT-PEAN** : M. GOURDAIS, **SAINT-ARMEL** : M. CHAUVIERE, **SAINT-ERBLON** : M. POLLET, M. TOUTAIN, **VERN-SUR-SEICHE** : /

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS : 5

M. DECIMA donne pouvoir à M. GUERRIAU

Mme BERNARD donne pouvoir à M. GOURDAIS

M. BODIN donne pouvoir à M. DELINOTTE

M. BUISSERET donne pouvoir à M. MORVAN

M. DAVID donne pouvoir à M. DESMONS

ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S : Mme GUILLET, M. FEVRIER, M. BERTRAND, M. MC DONNELL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thibault DELINOTTE

La séance est levée à 19h41.

DEL05/2026 (4.1) : Ressources Humaines – Mise en place du Télétravail à la piscine de la Conterie

Rapporteur : Mr Kermarrec

Le télétravail constitue une modalité d'organisation du travail visant à améliorer la qualité de vie au travail des agents tout en contribuant à l'efficacité du service public. C'est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

A ce titre, il convient de fixer un cadre clair et sécurisé pour la mise en œuvre du télétravail au sein de la piscine de la Conterie tel qu'indiqué dans le règlement de télétravail.

Ceci exposé,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié ;

Vu le règlement du télétravail ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 04 février 2026 ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place du télétravail au sein de la Piscine de la Conterie et de valider en conséquence le présent règlement de télétravail tel qu'annexé en pièce-jointe.**

Cette délibération engagera la saisine du CST départemental.

Pour extrait conforme

Le Président

Le Secrétaire

*Syndicat Intercommunal
Piscine de la Conterie*

Philippe BONNIN

Thibault DELINOTTE